



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 MARS 2007**

L'an deux mil sept, le vendredi 30 mars 2007, à 18 heures 15 minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Cervione se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville après convocation légale, conformément à l'article L. 2121 .10 du Code Général des Collectivités Territoriale, sous la Présidence de Monsieur Pierre Louis NICOLAÏ, Maire.

Etaient présents :

Mmes : J. VINCIGUERRA ; C. CASASCO-PIACENTI.
Mrs: C. CESARINI, FL. MANNINI; JL. SAVELLI; A M. NICOLAÏ
; Mr AD. LORENZONI; Mr C. BALDASSARI.

Etaient absents :

Mrs: F. GIRALDI, DP. GRECO, JC. FABIANI; AT. GREGO

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr JJ. PAOLI ayant donné pouvoir à Mr. C. BALDASSARI.
Mr JV. GERONIMI ayant donné pouvoir à Mr JL. SAVELLI

La séance est ouverte à 18 heures 15 minutes, sous la présidence de Monsieur Pierre Louis NICOLAÏ, Maire. Il fait part des excuses et des pouvoirs des conseillers municipaux absents.

Monsieur Alexis Marc NICOLAI est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL, EN DATE DU Mercredi 31 mai 2006 :

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 2121.29 du CGCT,
Approuve le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du mercredi 31 mai 2006.

II - : Budget 2007 et compte administratif 2006

Le conseil municipal est invité à voter le budget primitif 2007 et le compte administratif 2006.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Adopte le budget primitif 2007 et le compte administratif 2006.

III - Acquisition « Maison Scaparo » :

Monsieur le maire expose conseil municipal :
Que la commune a engagé une réflexion sur l'acquisition du bien immobilier dit « Maison Scaparo » situé en plein cœur du village. Celle-ci étant en état d'abandon depuis quelques années, il propose de l'acquérir au prix qui sera fixé par la brigade domaniale de la Direction Générale des impôts.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

IV - Eclairage public au lieu dit « A Rimessa »:

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que la commune envisage de réaliser l'éclairage public au lieu dit « A Rimessa » qui se situe à l'entrée du village, afin de poursuivre les aménagements d'améliorations structurelles sur la commune.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

V - Projet de réhabilitation de l'hôtel Saint Alexandre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Que la commune envisage la réhabilitation de l'hôtel Saint Alexandre pour rendre cette structure exploitable.

Qu'elle pourrait avoir un impact économique considérable pour la commune.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un dossier de présentation afin d'explicitier la démarche qui pourrait être entreprise pour remettre cette structure touristique en activité ainsi que le système d'exploitation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

VI - Classement en site Natura 2000 des « Dunes de Prunete-Caniccia »

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ainsi les « **dunes de Prunete-Caniccia** », site n°FR 9400617, dans le cadre de la directive Habitats est situé sur la côte orientale de la Corse sur la commune de Cervione. La superficie totale du site est de 22 hectares.

Ce site fait partie du réseau Natura 2000 qui comprend des Zones de Protection Spéciales (ZPS) directive européenne « Oiseaux » de 1979 et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) directive européenne « Habitats Faune/Flore » de 1992.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Cervione, le lundi 2 avril 2007.

Le Maire
P.L. NICOLAÏ

ETAIENT PRESENTS :
CASASCO-PIACENTI C. :

VINCIGUERRA-PIETRI J. :

BALDASSARI C.

CESARINI C.

FABIANI J.C.

GERONIMI J.V.

GIRALDI F.

GREGO A. T. :

GREGO D. P. :

LORENZONI A. D.

MANNINI F. L.

NICOLAÏ A. M.

PAOLI J.J.

SAVELLI J. L. :